

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate : 24 décembre 2020

Le Bureau de santé prend un ordre applicable à des catégories relativement à la COVID-19 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*

NIPISSING ET PARRY SOUND (Ont.) – Le médecin-hygiéniste du Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound a pris la décision importante de prendre un ordre applicable à des catégories en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Cet ordre entre en vigueur immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste détermine qu'il n'est plus nécessaire. L'ordre permet au Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound de faire respecter les exigences d'auto-isolement du groupe de personnes qui y sont assujetties.

« Un des rôles clés que doivent jouer les autorités de santé publique pour maîtriser la propagation de la COVID-19 consiste à identifier les personnes ayant contracté le virus, à rechercher leurs contacts et à s'assurer que les personnes déclarées positives ainsi que les personnes à risque élevé s'isolent le plus rapidement possible, explique le D^r Jim Chirico, médecin-hygiéniste. Il est important que les résidents de notre district respectent toutes les règles de santé publique et que nous puissions agir immédiatement lorsqu'une personne devant s'isoler ne le fait pas. »

L'ordre diffère du confinement provincial. En effet, le confinement provincial prévoit que nous devons quitter la maison uniquement lorsque cela est essentiel et ne devons pas avoir de contacts étroits avec les personnes qui n'habitent pas avec nous. L'ordre, quant à lui, s'applique à toutes les personnes qui résident ou sont présentes dans la région desservie par le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound et qui doivent s'isoler pour se conformer aux règles de santé publique, y compris les personnes qui :

- a) sont considérées comme un cas confirmé ou probable de COVID-19;
- b) ont de nouveaux symptômes (même légers) ou des symptômes plus graves de la COVID-19, ont subi un test de la COVID-19 et attendent le résultat de ce test;
- c) ont des symptômes (même légers) de la COVID-19 ou ont eu de tels symptômes au cours des dix derniers jours;
- d) ont été en contact étroit avec une personne de la catégorie a), même si elles n'éprouvent pas de symptômes de la COVID-19;
- e) sont les parents, ou assument les responsabilités de parents, d'une personne de moins de 16 ans faisant partie de la catégorie a), b), c) ou d) qui réside ou est présente dans la région desservie par le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound.

Les personnes des catégories a), b), c) et d) doivent s'isoler et respecter les autres directives de l'ordre.

La catégorie e) a pour but d'exiger que les parents et les autres personnes qui assument ce rôle veillent à ce que toute personne de moins de 16 ans se conforme à l'ordre applicable à des catégories.

Les parents et ces autres personnes doivent s'isoler uniquement s'ils font eux aussi partie de la catégorie a), b), c) ou d).

Avec le soutien des services policiers, le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound veillera au respect de l'ordre. Toute personne qui enfreint un ordre peut être accusée et devoir payer une amende allant de 880 \$ à 5 000 \$ pour chaque journée ou partie de la journée où l'infraction est commise ou continue d'être commise. Le médecin-hygiéniste peut également ordonner la détention d'une personne, dans un hôpital ou une autre installation appropriée, pour qu'elle s'isole si elle ne respecte pas les exigences d'auto-isolement ou ne peut le faire.

On trouvera tous les renseignements nécessaires sur l'ordre applicable à des catégories relativement à la COVID-19, y compris une foire aux questions, sur le site myhealthunit.ca/COVID-19ClassOrder.

Nous rappelons au public qu'il doit respecter les mesures de santé publique, y compris celles imposées dans le cadre du confinement à l'échelle provinciale, qui est entrée en vigueur le 26 décembre 2020 à 0 h 01. Pour plus de renseignements sur la COVID-19, consultez le site www.myhealthunit.ca/en/health-topics/ressources-en-fran-ais.asp.

-30-

Renseignements pour les médias :

Alex McDermid, spécialiste des relations publiques

Tél. : [705 474-1400](tel:7054741400), poste 5221, ou [1 800 563-2808](tel:18005632808)

Courriel : communications@healthunit.ca